

L'Echo du Pays.

INDUSTRIE, PROSPERITE ET UNION.

VOL. 2. } VILLAGE DEBARTZCH, JEUDI 10 AVRIL, 1834. } NO. 6.

LA SCIENCE

DU BONHOMME RICHARD.

De Franklin.

AMI LECTEUR,

J'ai pu dire que rien ne fait autant de plaisir à un auteur, que de voir ses ouvrages cités avec vénération par d'autres savants écrivains. Il m'est rarement arrivé de jouir de ce plaisir ; car, quoique je puisse dire, sans vanité, que, depuis un quart de siècle, je me suis fait annuellement un nom distingué parmi les auteurs d'almanachs, il ne m'est guère arrivé, j'ignore pour quel motif, de voir mes confrères les écrivains dans le même genre m'honorer de quelques éloges, ni aucun autre faire la moindre mention de moi ; de sorte que, sans le petit profit effectif que j'ai fait sur mes productions, la disette d'applaudissements m'aurait totalement découragé.

J'ai conclu à la fin que le meilleur juge de mon mérite était le peuple, puisqu'il achetait mon almanach, d'autant plus qu'en me répandant dans le monde, sans être connu, j'ai souvent entendu répéter par celui-ci ou celui-là quelques-uns de mes almanachs, en attendant toujours à la fin : *Comme dit le bonhomme Richard*. Cela m'a fait quelque plaisir, et m'a prouvé que non-seulement on faisait cas de mes leçons, mais qu'on avait encore un certain respect pour moi à cet égard ; et j'avoue que, pour encourager d'autant plus le monde à se rappeler mes maximes et à les répéter, j'ai écrit à quelques-uns de mes confrères moi-même du ton le plus grave, j'étais d'accord, combien je dus être content d'une aventure que je vais vous raconter.

Je m'arrêtais l'autre jour à cheval dans un endroit où il y avait beaucoup de monde rassemblé pour une vente publique. L'heure n'était pas encore venue, les compagnies causaient sur la durée du temps ; quelqu'un s'adressant à un personnage en cheveux blancs, et assez bien mis, lui dit : « Et vous, père Abraham, que pensez-vous de ce temps-ci ? N'êtes-vous pas d'avis que la pesanteur des impositions finira par détruire ce pays-ci de fond en comble ? Car comment faire pour les payer ? Quel parti voudriez-vous qu'on prit là-dessus ? » Le père Abraham fut quelque temps à réfléchir, et répliqua : « Si vous voulez savoir ma façon de penser, je vais vous la dire en peu de mots : car pour l'homme bien avisé, il ne faut que peu de paroles. Ce n'est pas la quantité de mots qui remplit le boisseau, comme dit le bonhomme Richard. Tout le monde se réunit pour engager le père Abraham à parler, et l'assemblée s'étant approchée en cercle autour de lui, il tint le discours suivant :

« Mes chers amis et bons voisins, il est certain que les impôts sont très lourds ; cependant, si nous n'avions à payer que ceux que le gouvernement nous demande, nous pourrions espérer d'y faire face plus aisément ; mais nous en avons une quantité d'autres beaucoup plus onéreux. Par exemple, notre paresse nous prend deux fois autant que le gouvernement, notre orgueil trois fois, et notre inconsideration quatre fois autant encore. Ces taxes sont d'une telle nature, qu'il n'est pas possible aux magistrats de diminuer leur poids, ni de nous en dispenser. Cependant il y a quelque chose à espérer pour nous, si nous voulons suivre un bon conseil, car, comme dit le bonhomme Richard, *Dieu dit à l'homme : Aide-toi, je l'aiderai*. Si l'existence d'un gouvernement qui obligeait les sujets à donner régulièrement la dixième partie de leur temps pour son service, on trouverait assurément cette condition fort dure ; mais la plupart d'entre nous sont taxes, par leur paresse, d'une manière beaucoup plus tyrannique. Car, si vous comptiez le temps que vous passez dans une oisiveté absolue, c'est-à-dire, où à rien faire, ou dans des dissipations qui ne mènent à rien, vous trouveriez que je dis vrai. L'oisiveté amène avec elle des incommodités, et raccourcit sensiblement la durée de la vie. *Loisiveté*, comme dit le bonhomme Richard, « ressemble à la rouille, elle use plus que le travail ; la clef dont on se sert est toujours claire. Mais, si vous aimez la vie, » comme dit encore le bonhomme Richard, « ne produisez pas le temps, car c'est l'étoffe dont la vie est faite. » Soit bien de temps ne donnons-nous pas au sommeil au-delà du nécessaire ? Nous oublions que « le renard qui dort ne prend point de poils, et que nous aurons assez de temps à dormir quand nous serons dans le cercueil. » Si le temps est le plus précieux des biens, « la perte du temps, » comme dit le bonhomme Richard, « doit être aussi la plus grande des prodigalités, puisque, » comme il le dit ailleurs, « le temps perdu ne se retrouve jamais, et que ce que nous appelons assez de temps se trouve toujours trop court. » Courage donc, et agissons pendant que nous le pouvons. Si nous, avons de l'activité, nous ferons beaucoup plus avec moins de peine. « La paresse rend tout difficile, le travail rend tout aisé ; celui qui se lève tard s'agitote tout le jour, et commence à peine ses affaires qu'il est déjà nuit. La paresse va si lentement que la paresse l'atteint bientôt. Pouvez-vous affaires, que ce ne soit pas elle qui vous possède. Se coucher de bonne heure et se lever matin, procure santé, fortune et sagesse. »

« Que signifient les vaines espérances de temps plus heureux ? Nous rendons le temps meilleur si nous savons agir. *Le travail*, comme dit le bonhomme Richard, « n'a pas besoin de soins. » Celui qui vit d'espérance court risque de mourir de faim ; il n'y a pas de profit sans peine. Il faut me servir de mes mains, car je n'ai point de terre, ni argent, ni rien qui soit véritablement à moi ; et, comme le bonhomme Richard observe avec raison, « un homme qui n'a point de terre, et une profession est un homme qui n'a point de bonheurs. » Mais il faut travailler à son métier, et suivre sa profession ; autrement, si le lard, et l'emploi ne nous aident à payer nos impôts,

Quiconque est laborieux n'a point à craindre la disette ; car « la faim regarde à la porte de l'homme laborieux, mais elle n'ose pas y entrer. » Les commissaires ni les huissiers n'y entreront pas non plus : « car le travail paye les dettes, et le désespoir les augmente. » Il n'est pas nécessaire que vous trouviez des trésors, ni que de riches parents vous fassent leur légataire. *L'activité*, comme dit le bonhomme Richard, « est la mère de la prospérité, et Dieu ne refuse rien au travail. Labourez pendant que le paresseux dort, vous aurez du ble à vendre et à garder. » Labourez pendant tous les instans qui s'appellent aujourd'hui ; car vous ne pouvez pas savoir tous les obstacles que vous rencontrerez demain. C'est ce qu'il faut dire au bonhomme Richard : « Un bon aujourd'hui vaut mieux que deux demain. Et encore : Avez-vous quelque chose à faire pour demain ? Faites-le aujourd'hui. » Si vous étiez le domestique d'un bon maître, ne seriez-vous pas honteux qu'il vous surprît les bras croisés ? Mais vous êtes votre propre maître ; rongiez-vous donc de vous surprendre vous-même dans l'oisiveté, lorsque vous avez tant à faire pour vous, pour votre famille, pour votre patrie, pour votre prince. Lèvez-vous donc dès le point du jour ; « que le soleil, en regardant à terre, ne puisse pas dire : voilà un lâche qui sommeille. » Point de remise, saisissez vos outils, et souvenez-vous, comme dit le bonhomme Richard, « qu'un chat en mitaines ne prend point de souris. » Vous me direz qu'il y a beaucoup à faire ; mais avez la volonté et la persévérance, et vous verrez des merveilles ; car, comme dit le bonhomme Richard dans son almanach je ne sais plus de quelle année : « l'eau qui tombe constamment goutte à goutte finit par creuser la pierre. Avec du travail et de la patience une souris coupe un câble, et de petits coups répétés abattent de grands chênes. »

« Il me semble entendre quelqu'un de vous me dire : — Est-ce qu'il ne faut pas prendre quelques instans de loisir ? — Je vous répondrai, mes amis, ce que dit le bonhomme Richard : « Employez bien votre temps, si vous voulez mériter le repos, et ne perdez pas une heure, puisque vous n'êtes pas sûrs d'une minute. »

« Le loisir est un temps qu'on peut employer à quelque chose d'utile. Il n'y a que l'homme vigilant qui puisse se procurer cette espèce de loisir auquel le paresseux ne parvient jamais. « La vie tranquille, comme dit le bonhomme Richard, et la vie oisive, sont deux choses fort différentes. » Croyez-vous que la paresse vous procure plus d'avantages que le travail ? Le bonhomme Richard, « la paresse engendre les soucis, et le loisir sans nécessité produit des peines fâcheuses. Bien des gens voudraient vivre sans travailler, par leur seul esprit ; mais ils échouent faute de fond. » Le travail, au contraire, amène à sa suite les aises, l'abondance, la considération. « Le plaisir court après ceux qui le fuient. La fléau vigileant ne manque jamais de chemise. Depuis que j'ai un troupeau et une vache, chacun me donne le bonjour, » comme dit très-bien le bonhomme Richard.

« II. Mais ce n'est point assez de l'amour du travail, il faut encore avoir de la constance, de la résolution et des soins ; il faut voir ses affaires avec ses propres yeux, et ne pas trop s'en rapporter aux autres. Car, comme le dit le bonhomme Richard, « je n'ai jamais vu un arbre qu'on change souvent de place, ni une famille qui déménage souvent, prospérer autant que d'autres qui sont stables. » Et ailleurs : « Trois déménagemens font le mémetort qu'un incendie. Gardez votre boutique, et votre boutique vous gardera. Si vous voulez faire votre affaire, allez-y vous-même ; si vous voulez qu'elle ne soit pas faite, envoyez-y. Pour que le laboureur prospère, il faut qu'il conduise lui-même sa charrue. L'œil d'un maître fait plus d'ouvrage que ses deux mains. Le défaut de soins fait plus de tort que le défaut de savoir. Ne point surveiller les ouvriers, c'est livrer sa bourse à leur discrétion. » Le trop de confiance dans les autres cause la ruine de bien des gens ; car, comme dit l'almanach, « dans les affaires de ce monde, ce n'est pas par la foi qu'on se sauve, c'est en n'en ayant pas. » Les soins qu'on prend pour soi-même sont toujours profitables ; car « le savoir est pour l'homme studieux, et les richesses pour l'homme vigilant, comme la puissance pour la bravoure, et le ciel pour la vertu. Si vous voulez avoir un serviteur fidèle et que vous aimiez, servez-vous vous-même. » Le bonhomme Richard conseille la circonspection et le soin, par rapport aux objets même de la plus petite importance, parce qu'il arrive souvent qu'une légère négligence produit un grand mal. « Faute d'un clou, dit-il, la fer d'un cheval se perd ; faute d'un fer, on perd le cheval ; et faute d'un cheval, le cavalier lui-même est perdu, parce que son ennemi l'atteint et le tue ; et le tout pour n'avoir pas fait attention à un clou au fer de sa monture. »

« III. C'en est assez, mes amis, sur le travail et sur l'attention que l'on doit donner à ses propres affaires ; mais, après cela, nous devons avoir encore l'économie, si nous voulons assurer le succès de notre travail. Si un homme ne sait pas épargner à mesure qu'il gagne, il mourra sans avoir un sou, après avoir été toute sa vie colle sur son ouvrage. « Plus la cuisine est grosse, dit le bonhomme Richard, plus le testament est maigre. Bien des fortunes se dissipent en même temps qu'on les gagne, depuis que les femmes ont négligé les quenouilles et le tricot pour la toilette et pour la danse, et que les hommes ont quitté pour le billard et pour la bouteille, la hache et le marteau. Si vous voulez être riche, dit-il, laissez un autre almanach, n'apprenez pas seulement comment on gagne, sachez aussi comment on ménage. »

« Renoncez donc à vos folies dispendieuses, et vous aurez moins à vous plaindre de la dureté des temps, de la pesanteur des impôts et des charges de vos maisons. Car, comme dit le bonhomme Richard, « le vin, les femmes, le jeu et la mauvaise foi diminuent la fortune et augmentent les besoins. Il en coûte plus cher pour entretenir un vice, que pour élever deux enfans. » Vous pensez peut-être qu'une table un peu plus délicate de fois à autre, des habits un peu plus beaux, une petite partie de plaisir de loin à loin, ne peuvent pas être d'une grande importance ; mais souvenez-vous de ce que dit le bonhomme Richard : « Un peu répété plusieurs fois fait beaucoup. Soyez en garde contre les petites dépenses : Il ne faut qu'une légère voie d'eau pour submerger un grand navire. La délicatesse de goût conduit à la mendicité. Les fons donnent les festins, et les sages les mangent. »

« Vous voilà tous assembles ici pour une vente de curiosités et de brimborions précieux. Vous appelez cela des biens ; mais, si vous n'y prenez garde, il en résultera des maux pour quelques-uns de vous. Vous comptez que ces objets seront vendus bon marché, et peut-être le seront-ils moins qu'ils n'ont coûté ; mais, s'ils ne vous sont pas nécessaires, ils seront toujours trop chers pour vous. Ressouvenez-vous encore de ce que dit le bonhomme Richard : « Si tu achètes ce qui est superflu pour toi, tu ne tarderas pas à vendre ce qui l'est le plus nécessaire. Réfléchis toujours avant de profiter d'un bon marché. » Le bonhomme pense peut-être que souvent un bon marché n'est qu'apparent et qu'en vous gênant dans vos affaires, il vous cause plus de tort qu'il ne vous fait de profit. Car je me souviens qu'il dit ailleurs : « J'ai vu quantité de gens ruinés pour avoir fait de bons marchés. C'est une folie d'employer son argent à acheter un repentir. » C'est cependant une folie que l'on fait tous les jours dans les ventes, faite de songer à l'almanach. « Les sages, dit-il, s'instruisent par les malheurs d'autrui ; les fous deviennent rarement plus sages par leur propre malheur. » Je sais tel qui pour orner ses épaules a fait jeter son ventre, et a presque réduit sa famille à se passer de pain. « Les étoffes de soie, les satins, les écarlates et les velours, comme dit le bonhomme Richard, éteignent le feu de la cuisine. Loin d'être des besoins de la vie, on peut à peine les regarder comme des commodités ; mais parqués-ils brillent à la vue, on est tenté de les avoir. C'est ainsi que les besoins artificiels du genre humain sont devenus plus nombreux que les besoins naturels. « Pour une personne réellement pauvre, dit le bonhomme Richard, il y a cent indigens. » Par ces extravagances et autres semblables, les gens bien nés sont réduits à la misère, et se voient forcés de se faire un métier par le travail et l'économie. C'est ce qui prouve qu'un manant sur ses pieds, comme dit fort bien le bonhomme Richard, est plus grand qu'un seigneur à genoux. Peut-être ceux qui se plaignent le plus avaient-ils hérité d'une fortune honnête ; mais, sans connaître les moyens par lesquels elle avait été acquise, ils se sont dit : « Il est jour, et il ne sera jamais nuit. Une si petite dépendance sur une fortune comme la mienne, ne mérite pas qu'on y fasse attention. » Les enfans et les fous, comme le dit très-bien le bonhomme Richard, imaginent que vingt francs et vingt ans ne peuvent finir. Mais à force de toujours prendre à la hache, sans y rien mettre, on vient bientôt à trouver le fond ; et alors, comme dit le bonhomme Richard, « quand le puits est sec on connaît la valeur de l'eau. » Mais c'est ce qu'ils auraient su d'abord, s'ils avaient voulu le consulter. Etes-vous curieux, mes amis, de connaître ce que vaut l'argent ? Allez, et essayez d'en économiser ; celui qui va faire un emprunt va chercher une mortification. Il en arrive autant à ceux qui prêtent à certaines gens, quand ils vont redemander leur dû. Mais ce n'est pas la notre question.

« Le bonhomme Richard, à propos de ce que je disais d'abord, nous prévient prudemment que « l'orgueil de la parole est une vraie malédiction. » Avant de consulter votre fantaisie, consultez votre bourse. L'orgueil est un mendiant qui crie aussi haut que le besoin, et qui est bien plus insatiable. » Si vous avez acheté une jolie chose, il vous en faudra dix autres encore, afin que l'assortiment soit complet ; car, comme dit le bonhomme Richard, « il est plus aisé de réprimer la première fantaisie, que de satisfaire toutes celles qui viennent ensuite. » Il est aussi fou au pauvre de singer le riche, qu'il l'était à la quenouille de s'enfler pour égaler le bœuf en grosseur. « Les grands vaisseaux peuvent s'aventurer plus loin ; mais les petits bateaux doivent se tenir près du rivage. » Les folies de cette espèce sont bientôt punies ; car, comme dit le bonhomme Richard, « l'orgueil qui dine de vanité, soupe de mépris. L'orgueil déjeune avec l'abondance, dine avec la pauvreté, et soupe avec la honte. » Que revient-il, après tout de cette vanité de paraître, pour laquelle on a tant de risques à courir et de peines à endurer ? Elle ne peut ni conserver la santé, ni adoucir les maux, ni augmenter le mérite personnel ; au contraire, elle fait naître l'envie, et précipite la ruine des fortunes. « Qu'est-ce qu'un papillon ? Ce n'est tout au plus qu'une chenille, et voilà ce qu'est le petit-maître. »

« Quelle folie n'est-ce pas de s'endetter pour de telles superfluités ! Dans cette vente-ci, mes amis, on nous offre six mois de crédit ; et peut-être est-ce l'avantage de cette condition qui engage quelqu'un d'entre nous à s'y trouver, parce que, n'ayant point d'argent comptant à dépenser, nous espérons satisfaire notre fantaisie sans rien déboursier. Mais, hélas ! pensez-vous bien à ce que vous faites, lorsque vous vous endettez ? Vous donnez des droits à un autre sur votre liberté. Si vous ne pouvez pas payer au terme fixé, vous serez honteux de voir votre créancier ; vous serez dans l'appréhension en lui parlant ; vous vous abaissez à des excuses pitoyablement

motivées ; peu à peu vous perdrez votre franchise, et vous en viendrez enfin à vous déshonorer par les meneries les plus évidentes et les plus méprisables. Car, comme dit le bonhomme Richard, « le second vice est de mentir, le premier est de s'endetter. Le mensonge monte en croupe de la dette. » Un homme qui se respecte et sait conserver sa dignité, ne doit jamais rougir, ni appréhender de parler à quelque homme vivant que ce soit, ni de le regarder en face ; mais souvent la pauvreté efface et courage et vertu. « Il est difficile, dit le bonhomme Richard, qu'un sac vide se tienne debout. » Que penseriez-vous d'un prince ou d'un gouvernement qui vous défendrait, par un édit, de vous habiller comme les personnes de distinction, sous peine de prison ou de servitude ? Ne diriez-vous pas que vous avez le droit de vous habiller comme bon vous semble ; qu'un tel édit serait un attentat formel contre vos libertés ; et qu'un tel gouvernement serait tyrannique ? — Et cependant vous vous soumettez vous-mêmes à une pareille tyrannie, quand vous vous endettez pour vous vêtir ainsi. Votre créancier a le droit, si bon lui semble, de vous priver de votre liberté, en vous confinant dans une prison, si vous n'êtes pas en état de le payer. Quand vous avez fait votre marché, peut-être ne songiez-vous guère au paiement ; mais « les créanciers, comme dit le bonhomme Richard, ont meilleure mémoire que les débiteurs. Les créanciers sont une secte superstitieuse, et grands observateurs de toutes les époques du calendrier. »

« Le jour de l'échéance arrive avant que vous y songiez et la demande vous est faite sans que vous soyez préparé à y satisfaire ; ou si vous songez à votre dette, le terme, qui semblait d'abord si long, vous paraît, en s'approchant, extrêmement court ; vous croirez que le temps a mis des ailes aux talons, comme il en a aux épaules. « Le carême est bien court, » dit le bonhomme Richard, « pour ceux qui doivent payer à Paques. » L'emprunteur est esclave du prêteur, et le débiteur du créancier ; avez horreur de cette chaîne ; conservez votre liberté ; soyez laborieux, économes et indépendans. Peut-être vous croyez-vous, en ce moment, dans un état d'opulence qui vous permet de satisfaire impunément quelque fantaisie ; mais épargnez pour le temps de la vieillesse et du besoin, pendant que vous le pouvez : « Le soleil du matin ne dure pas tout le jour. » Le gain est incertain et passager, mais la dépense sera, toute votre vie, continue et certaine. « Il est plus aisé de bâtir deux cheminées que d'en tenir une chaude, » comme dit le bonhomme Richard, « pour ceux qui vous lèvent avec des dettes. »

« Ce que vous pourrez, et gardez votre gain ; voilà le véritable secret de changer votre plomb en or ; » et quand vous posséderez cette pierre philosophale, soyez sûrs que vous ne vous plaindrez plus de la rigueur des temps, ni de la difficulté à payer les impôts.

« IV. Cette doctrine, mes amis, est celle de la raison et de la sagesse. N'allez pas, cependant, vous confier uniquement à votre travail, à votre économie, à votre prudence. Ce sont d'excellentes choses, mais elles vous seront tout-à-fait inutiles, sans les bénédictions du Ciel. Demandez donc humblement ces bénédictions ; ne soyez point sans charité pour ceux qui paraissent à présent dans le besoin ; mais donnez-leur des consolations et des secours. Souvenez-vous que Job fut misérable, et qu'en suite il redevenit heureux. »

« Je n'en dirai pas davantage. L'expérience tient une école où les leçons coûtent cher ; mais c'est la seule où les insensés puissent s'instruire, » comme dit le bonhomme Richard ; encore n'y apprennent-ils pas grand chose ; car, comme il le dit avec vérité, « on peut donner un bon avis, mais non pas la bonne conduite. » Toutefois souvenez-vous que « celui qui ne sait pas être conseillé ne peut pas être secouru ; » car, comme dit le bonhomme Richard, « si vous ne voulez pas écouter la raison, elle ne manquera pas de se faire sentir. »

Le vieil Abraham finit ainsi sa harangue. On écouta son discours, on approuva ses maximes ; mais on ne manqua pas de faire sur-le-champ le contraire ; précisément ainsi qu'il arrive aux sermons ordinaires ; car, la vente ayant commencé, chacun acheta de la manière la plus extravagante nonobstant toutes les remontrances du sermonneur et les craintes qu'avait l'assemblée de ne pouvoir pas payer les taxes. Je vis que le bonhomme avait soigneusement étudié mes almanachs, et mis en ordre tout ce que j'avais dit sur ces matières pendant vingt-cinq ans. Les fréquentes mentions qu'il avait faites de moi auraient été ennuyeuses pour tout autre ; mais ma vanité en fut merveilleusement flattée, quoique je susse bien que, de toute la sagesse qu'on m'attribuait, il n'y avait pas la dixième partie qui m'appartint, et que je n'eusse recueillie, en glanant, d'après le bon sens de tous les siècles et de toutes les nations. Quoi qu'il en soit, je résolus de faire mon profit de cet écho pour me corriger ; et quoique d'abord j'eusse formé la résolution d'acheter de quoi me faire un habit neuf, je me retirai, déterminé à faire durer les vieux. Lecteur, si vous pouvez faire de même, vous y gagnerez autant que moi.

RICHARD SAUNDERS.

ASSEMBLEE DU COMTE DE CHAMBLY.

A une assemblée générale des habitans du comté de Chamby, dûment convoquée, tenue au village de Longueuil, Chef-lieu du comté, en la maison de François Viau, dit L'Espérance, le 31 Mars 1834, pour prendre en considérations les résolutions adoptées par la Chambre d'assemblée en sa dernière Session, et l'état de cette province, René Boileau, Ecuyer, fut appelé au fauteuil. Louis Lacoste, Ecuyer vice-président. Basile Laroque, notaire est prié d'agir comme Secrétaire.

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

« Vous voyez donc à des excuses pitoyablement

René Boileau, Ecuyer, ayant expliqué le but de l'assemblée, dans un discours précis et énergique, Mr. Louis Giard fit un grand nombre d'observations dans le même sens; après quoi le Dr. R. Weillbrenner, fut prié de faire la lecture des résolutions suivantes, qui avaient été préparées par l'occasion. Ces résolutions furent adoptées unanimement avec des marques d'approbation non équivoques.

10. Résolu, Que ce Comité à la requisition de Frédéric A. Quesnel, Ecuyer, lors de sa dernière élection (partageant alors les opinions de ses constituants), a organisé un comité qui a pris pour titre Comité de Surveillance et Correspondance.

20. Résolu, Que le comité a déjà, dans plusieurs assemblées précédentes, élevé la voix contre un grand nombre d'abus graves: tels que la composition actuelle du conseil législatif, la non responsabilité de l'exécutif, la non indépendance des Juges, les Sinécures, &c.

30. Résolu, Que ce Comité dans toutes ses résolutions antérieures a déjà été approuvé par tous les habitants de ce comté.

40. Résolu, Que depuis la dernière assemblée du dit comté, non seulement les griefs anciens n'ont pas disparu, mais au contraire ont augmenté et de nouveaux ont été ajoutés, notamment la dépêche insultante de l'honorable E. J. Stanley, le refus de Lord Aylmer de fournir les contingents de la Chambre d'assemblée, la Charte octroyée à une compagnie de spéculateurs pour l'acquisition d'une vaste étendue de terres au préjudice des Sujets loyaux Canadiens.

50. Résolu, Que tous ces maux qui pesent depuis longtemps sur la province, ont nécessité de la part de la chambre d'assemblée une enquête générale.

60. Résolu, Que cette assemblée reconnaît ses vœux exprimés dans les 92 résolutions qui en ont été la suite, et les approuve, ainsi que la requête présentée au parlement impérial pour demander le redressement des griefs et les changements à notre acte constitutionnel que l'expérience semble demander; elle donne aussi son entier assentiment à la nomination d'Augustin Norbert Morin, Ecuyer, comme devant porter la susdite requête et aider l'honorable Denis Benjamin Viger dans les nombreuses occupations que lui donne son agence en Angleterre.

70. Résolu, Que ce comité voit avec orgueil la majorité imposante qui a soutenu ces résolutions; qu'il croit devoir ses remerciements et sa reconnaissance à l'honorable Louis Joseph Papineau, et au vénérable Doyen, Louis Bourdages, Ecuyer, et autres dont les noms seront toujours chers aux Canadiens.

80. Résolu, Que chaque comté est tenu en honneur de réélire cette noble majorité à la prochaine élection.

90. Résolu, Qu'il est fâcheux pour ce comté en examinant les votes de l'un de ses membres de voir qu'il a abandonné les principes par lui manifestés au dernier poll. Que depuis la session de 1832, ses votes ont presque toujours été en opposition aux principes de ses constituants, quoiqu'il les connaît par l'entremise du comité de correspondance et de surveillance. Que notamment en s'opposant aux 92 résolutions, Frédéric A. Quesnel, Ecuyer, a perdu toute la confiance des habitants de ce comté, et qu'en conséquence nous ne pouvons plus compter sur lui pour remplir les vœux de ce comté en le représentant.

10. Résolu, Que ce comté croit devoir une approbation spéciale à celles des 92 résolutions qui traitent du conseil législatif; ce corps dans l'opinion de cette assemblée ne peut être qu'une nuisance publique, étant composé d'une classe qui prétend représenter des intérêts différents des intérêts généraux; il est entièrement sous la dépendance de l'exécutif qui le nomme. La réforme qu'on a prétendu y faire n'est propre qu'à le rendre encore plus ennemi par le mauvais choix de la majorité des membres qu'on y a appelés.

110. Résolu, Que ce comité voit avec indignation que l'exécutif, loin de cesser de disposer illégalement des revenus publics parait s'enhardir à exercer un contrôle usurpé sur ces deniers. Le refus du Gouverneur en chef d'avancer l'argent nécessaire pour pourvoir aux dépenses contingentes de la chambre, est un acte arbitraire, indigne du représentant de Sa Majesté et tend à paralyser l'organe du peuple et à favoriser le but des ennemis de la province.

120. Résolu, Que d'après l'avis de ce comité, le discours de clôture est des plus déplacés dans la bouche du plus haut fonctionnaire public et prouve son ignorance de l'état réel de la province. Les assemblées qui ont déjà eu lieu dans un grand nombre de comtés démontrent d'une manière convaincante combien il est trompé ou veut tromper des yeux peu clair-voyants.

130. Résolu, Que Louis Lacoste, Ecuyer, Dr. R. Weillbrenner, Dr. Timothy Kimber, Eusebe Fréchette, François Demers, Ecuyer, Joseph Vincent, Paul Demaray, Ecuyer, Etienne Fréchette, Ecuyer, Benjamin Holmes, Ecuyer, et Augustin Gauthier soient délégués à l'assemblée générale de ce district, qui doit avoir lieu le sept du mois d'Avril prochain à Montréal, pour représenter le comté à cette assemblée.

140. Résolu, Que le dit comité de surveillance et de correspondance soit autorisé à correspondre et communiquer avec tous les comités qui sont organisés ou qui s'organiseront tant en cette province, que dans les provinces voisines, et s'il le faut avec nos agens en Angleterre ou toute autre personne qu'il jugera convenable; à déléguer tel nombre de ses membres qu'il jugera à propos pour représenter le comté dans les assemblées ultérieures à celle ci-dessus qui pourront avoir lieu de temps à autres dans les différents districts de cette province.

150. Résolu, Que les membres décédés ou absents du dit comité soient remplacés immédiatement.

160. Résolu, Que René Boileau, Ecuyer, soit nommé président, Louis Lacoste, Ecuyer, vice-président, Basile Laroque, n. r. Dr. R. Weillbrenner et Joseph Vincent secrétaires, Guillaume Demers, Joseph Bertrand, André Louper, père, Paul Demaray, Casimir Pédalou, Basile Laroque, Jean Baptiste Jodoin et Toussaint Daigneau soient dénommés membres du comité en remplacement des membres décédés ou absents.

170. Résolu, Que des remerciements soient votés à Mr. le président, à Mr. le vice président et à Mr. le Secrétaire pour leur conduite habile, ferme et indépendante.

180. Résolu, Qu'il soit donné publicité des procédés de cette assemblée dans la Minerve, le Vindicator et l'Echo du Pays.

Par ordre du président.
BASILE LAROQUE Secrétaire.
Longueuil 31 Mars 1834.

A une assemblée des Francs tenanciers et des habitants du comté de St. Hyacinthe, tenue le 5 Avril, au village de St. Hyacinthe, chef lieu du comté, après que François Papineau, Ecuyer, de la paroisse St. Césaire eût été élu président et M. D. G. Morison et L. P. Renault Blanchard, secrétaires. Les résolutions suivantes ont été adoptées unanimement.

1. Résolu, Que nous sommes sincèrement attachés à la Grande-Bretagne et que sous sa protection ce pays peut prétendre à un haut degré de prospérité, si les intentions du gouvernement et du peuple Britanniques étaient fidèlement interprétées, et mises de bonne foi à exécution par les administrateurs coloniaux.

2. Résolu, Que l'administration actuelle ainsi que la plupart de celles qui l'ont précédée a compromis par sa conduite envers les sujets d'origine française, de Sa Majesté, la justice et l'honneur du gouvernement britannique, et qu'elle a perdu entièrement la confiance des habitants de ce comté.

3. Résolu, Que nous voyons avec un regret bien vif que le rapport fait à la chambre des communes le dix huit Juillet 1828 par un comité, dont M. Stanley, ministre actuel des colonies, était un des membres, n'a été suivi d'aucun résultat favorable aux habitants de ce pays.

4. Résolu, Que les actes de M. Stanley depuis son ascession au ministère comparés à quelques uns de ses discours dans la chambre des communes avant cette époque et à la substance du dit rapport auquel il avait concouru, sont une preuve de l'instabilité de ses principes politiques et doivent anéantir l'influence qu'il s'efforce d'exercer sur la chambre d'assemblée du Bas-Canada, où les prétentions injustes d'un ministre ne sauraient ébranler la fermeté du peuple qui ne veut et ne doit être gouverné que d'après des principes d'équité et de bienveillance.

5. Résolu, Que l'administration coloniale dans la distributions des emplois honorifiques, confidentiels et lucratifs a mis en pratique un système d'exclusion que nous ne pouvons tolérer, en ce qu'il est injuste et odieux à la nombreuse et loyale population d'origine Française.

6. Résolu, Que le conseil législatif constitué et recomposé en majorité d'après ce système ne jouit aucunement de notre confiance, que cette branche de la législature toujours docile à la volonté et aux désirs des chefs de l'exécutif n'a servi le plus souvent, qu'à appuyer auprès du gouvernement de Sa Majesté, des administrateurs ennemis du pays et a autorisé, pour ainsi dire, des abus, dont les habitants de ce pays ressentent le poids et prévoient les conséquences qui doivent en découler par la suite.

7. Résolu, Que les résolutions passées par le conseil législatif dans la dernière session, en opposition à celles votées avec une grande majorité, par la chambre d'assemblée le 18 Février dernier, mériteraient peu d'attention, si le corps législatif qui les a émises était mieux connu en Angleterre aurait même paru absurde que leur auteur, Mr. Felton, mieux connu ici, par ses affiches, comme Agent de la couronne pour la vente des terres incultes, que comme conseiller législatif, et dont la résidence dans les forêts du Canada est à vingt-cinq lieues des établissements occupés par la population d'origine Française, eût proposé de résoudre dans le conseil législatif que les membres de l'assemblée n'étaient pas les fidèles interprètes de la majorité de leurs constituants.

8. Résolu, Que les éloges donnés par le gouverneur Aylmer dans son discours de prorogation de la dernière Session, à l'urbanité, la modération et au bon sens des Canadiens, ne sont rien moins que sincères; puisque, malgré l'expression d'une si haute opinion des qualités morales du peuple, Son Excellence n'en a pas plus sympathisé avec lui et que c'est sous son administration que nous avons eu la douleur de voir élever au grade de législateur à vie, des étrangers, dont l'un, Mr. Horatio Gates devint notoire en 1819, par son obstination à refuser de prendre les armes pour repousser les ennemis de Sa Majesté et que ces nominations entières qu'il était désagréables au peuple de ce pays ont dû être recommandées ou approuvées par Son Excellence, avec la connaissance intime que les Canadiens si polis, si modérés et si judicieux étaient en même temps sensibles à la lésion de leurs droits et privilèges.

9. Résolu, Que la majorité des membres de la chambre d'assemblée par leur vote sur les 92 résolutions, dans les quelles les nombreux griefs dont le pays a à se plaindre, sont si habilement développés, a été l'interprète fidèle des sentiments du peuple de ce pays et leur a mérité un titre de plus à sa reconnaissance et à l'estime de leurs constituants, en général et en particulier des habitants de ce comté.

10. Résolu, Que les remerciements les plus sincères de cette assemblée soient votés aux membres patriotes, qui composaient la dite majorité, comme un juste tribut de la reconnaissance que nous leur devons pour le zèle, le courage et la fermeté qu'ils ont déployés en attaquant les abus et les écarts de la présente administration, et en défendant les droits et la liberté du peuple de cette province.

11. Résolu, Que c'est l'opinion des habitants de ce comté que cette province ne pourra pas jouir des avantages d'une constitution libre que le parlement impérial de la Grande Bretagne avait en vue de leur accorder par l'acte de 1791, tant que les employés du gouvernement local continueront d'être comme ils l'ont été de fait, sans responsabilité envers le peuple qui les paye; et qu'ils pourront impunément, comme ils l'ont fait jusqu'ici, disposer à leur gré, d'une grande partie du revenu public, pour payer et qualifier leurs créatures, peuple de vile adulateurs toujours prêts à approuver la conduite de leurs maîtres quelques soient les écarts dans les quels ils tombent journellement, et ce nonobstant les représentations constitutionnelles, et souvent réitérées, de la majorité des membres de l'assemblée et au grand détriment du bonheur du peuple fidèle et loyal de cette partie importante des domaines du Royaume Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande.

12. Résolu, Que l'assemblée agréé la formation

on d'un comité permanent composé de 68 membres, dont sept formeront un quorum avec pouvoir d'augmenter leur nombre, le quel devra s'assembler de temps à autres, suivant les circonstances, tels qu'à l'approche des élections au fins de prendre des mesures propres pour éviter les troubles qui pourraient s'y élever, ainsi qu'à l'ouverture de chaque session parlementaire; qui aura droit de nommer des délégués, qui se rencontreront avec tels autres comités qui pourraient se former ailleurs qu'ici, pour prendre en considération les affaires de la province, quand besoin en sera.

13. Résolu, Que le dit comité soit composé des personnes suivantes, savoir:

Saint Césaire.
François Papineau, Ecuyer, président. Docteur Joseph Davignon, Ambroise Brunelle, n. r. F. X. Lacombe, n. r. J. B. Casavant, J. B. Bousquet, Phil. Foisy, Touss. Barsolou.

Saint Damase.
F. X. Ayyette dit Malo, P. C. Faneuf, P. Beaudry, Ant. Tétréau, F. Pion, L. Dufresne.

Saint Paul.
Lieut. Colonel John Dwyer, John Plumer.

Saint Pie.
Vital Lefebvre, Ecr. Ignace Drolet, Ecr. Joseph Tétréau, Ecr. André Gauthier, P. Marcoux, Jos. Ravenet dit Lalime, Ol. Chartier, P. Robert, Ls. Téberge.

Saint Dominique.
F. X. Côté, Alp. Tétréau, Ant. Guertin, père, Jacques Laparre.

Sainte Rosale.
P. Gaudry dit Bourbonnière, Ecr. L. Poulin, Ecr. L. Desmarêts, Ecr. Ambroise Gendron, Ecr. Hyp. Brunelle, Paul Bélanger.

Saint Simon.
Jos. Maheu, père, Pierre Caron, F. Marin dit Valcour.

Saint Hugues.
Augustin Houde, Ecr. Pas. Gendron, Hub. Gendron, L. Lebréuf.

La Présentation.
George Gagnon, Ecr. J. B. Jarret, Charles Blanchette, Jos. Chappedelaine, Jos. Chabotte, J. B. Denis dit Veronneau, Charles Dion.

Saint Hyacinthe.
A. Archambault, Ecr. Jos. Bistodeau, Ecr. L. P. Reyneault-Blanchard, et D. G. Morison, Secrétaires, L. Reyneault-Blanchard, Ecr. A. Papineau, Ecr. Eus. Cartier, J. B. Langelier, fils, Jos. Normandin, Ant. Martel, Aug. Dusseault, P. Charretier, Ch. Jarret, J. B. Lucier, P. de La Bruère, Mic. Plamondon, Ecuyers.

14. Résolu, Que cette assemblée voit avec plaisir que la convention, tenue à Toronto le 27 février dernier a voté des remerciements à L. J. Papineau orateur de la chambre d'assemblée, à L. Bourdages et à tous les autres membres de la dite chambre qui ont agi conjointement avec eux et aussi à l'honorable D. B. Viger, membre du conseil législatif, agent en Angleterre et aux autres membres du dit conseil, avec qui il a agi; que s'est avec satisfaction qu'elle voit leurs efforts réitérés et soutenus pour obtenir le redressement des griefs sous le poids des quels ils gémissent comme nous, et est d'opinion qu'il serait à désirer que toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord s'adressassent par requête à notre très gracieux souverain Guillaume IV et aux autres membres du conseil législatif, comme le seul remède à nos maux.

15. Résolu, Que des remerciements soient votés par cette assemblée au Capitaine Papineau, comme président et à MM. Laurent Bedard et au Doct. P. De Labrière pour leur habileté à développer les principaux griefs qui pèsent sur cette province depuis long temps.

16. Résolu, Que MM. les Editeurs de la Minerve, de l'Echo du Pays et du Vindicator, soient priés de publier dans leurs feuilles les procédés et les résolutions de cette assemblée.
(Signé) FRANCOIS PAPINEAU,
L. P. REYNEAULT-BLANCHARD, Sec.
D. G. MORISON, Secrétaire.

L'ECHO DU PAYS.

VILLAGE DEBARTZCH.

JEUDI, 10 AVRIL 1834.

ASSEMBLÉE D'EXCLUSION.

Lorsque le parti populaire en ce pays annonce quelque assemblée, on convoque tout bonnement les habitants de la paroisse, du comté ou du district. Chaque individu, quelque soit sa langue, son origine, ses principes politiques &c. y est admis en conséquence. Il peut parler pour ou contre la mesure qu'on propose, discuter comme bon lui semble, quitte à être hué, honni, s'il se montre hostile au pays dans le quel il vit, s'il prétend que la majorité doit se soumettre aux prétentions extravagantes de la minorité et subir sa loi. La faction bureaucratique a senti que cette manière ne lui convient pas. Elle a compris toute l'imprudenc d'une démarche qui mettrait chaque citoyen à même de gloser sur les principes qui lui sont chers. Nous avons vu dans le Herald et autres papiers anti-canadiens l'annonce suivante, qui paraîtra sans doute nouvelle à nos lecteurs.

« Les habitants de Montréal et de ses environs opposés à l'esprit des résolutions adoptées récemment par la chambre d'assemblée sur l'état de la province, sont priés de s'assembler au Palais, grande rue St. Jacques, samedi prochain, 5 Avril courant, à une heure précise pour prendre en considération les meilleurs moyens de contrecarrer la tendance des dites résolutions et décider sur d'autres matières d'importance.»

Environ 360 personnes ont eu le courage de mettre leurs noms au bas de cette annonce. C'est avec orgueil que nous disons qu'il ne se trouve dans cette liste que douze noms Canadiens et encore quels noms! Charles Mondelet, ci-devant éditeur de l'Argus, que le dépit a jeté dans le camp ennemi, Jules Quesnel, magistrat actif au sanglant 31 Mai. P. E. Leclerc, D. B. Rollin

et Pierre Bibaud, sur les quels il est inutile de faire un commentaire. Les noms de P. C. Du Bois, G. Cauchy, L. Duchantalle, J. Terroux, J. B. Castonguay, D. Laurent et Joseph Masson ou Masson, peu connus, au moins comme prenant part aux affaires publiques. La Minerve ne compte parmi les signataires de l'annonce que 88 propriétaires. Les autres ne sont pour la plupart que des gens arrivant en ce pays, qu'on a séduits, ou des hommes au service de ces propriétaires. Ce grand nombre de signatures qu'on a affecté de recueillir pour produire de l'effet ne peut donc pas en imposer beaucoup.

Samedi s'est tenue cette assemblée, où l'on a vu figurer les célébrités du parti Anti-Canadien dans ce district. La faction avait rassemblé toutes ses forces et il ne restait, dit-on, dans les magasins et les bureaux que de petits enfans pour les garder. Il y avait à cette assemblée un grand nombre de patriotes, conduits par la curiosité; ce qui a pu la faire paraître assez nombreuse. Comme ils n'étaient pas opposés à l'esprit des résolutions adoptées par la Chambre d'Assemblée, ils n'ont pu prendre aucune part aux procédés. Tout s'est en conséquence passé selon les désirs des meneurs. Charles Mondelet écuyer s'est adressé à l'assemblée en français. Mr. Grant a parlé après lui. Mrs. Corse et Begley, en qui on n'aurait jamais soupçonné des talents oratoires, ont aussi fait tonner la tribune. On a eu bien de la peine à faire parler Mr. Begley, qui ne se sentait pas du tout inspiré. Faute de mieux, l'orateur s'est rabattu sur les injures ordinaires contre Mr. Papineau. C'est un champ toujours ouvert, aux nobles soutiens des abus. L'assemblée s'est tenue dans la rue du sang (ci-devant rue Saint Jacques) précisément à l'endroit où sont tombées les malheureuses victimes de Mai. Aurait-on choisi ce lieu à dessein, comme étant plus propre aux inspirations? On ne nous dit pas si les Cains qui se trouvaient à l'assemblée y ont entendu la voix du sang de leurs frères demandant vengeance au Ciel. S'ils ont entendu ce cri, ils y ont sans doute fermé les oreilles. Plus endurcis que le premier homicide, leurs cœurs ne sont plus désormais ouverts aux remords. Nous rendrons compte prochainement des procédés de cette assemblée. Ils promettent d'être curieux.

Suitor père et ses deux fils, accusés du meurtre de Living Lane à St. Sylvestre, ont été trouvés coupables et condamnés à être pendus le 4 Avril. William l'aîné des deux fils Suitor a seul été exécuté.

La Gazette de Neilson, dont on a déjà annoncé la défection, poursuit courageusement la carrière dans laquelle elle vient d'entrer. L'ambition s'est mise dans la tête de la vieille. Elle ne veut rien avoir à envier au Herald. Dans la partie anglaise de leur feuille, les éditeurs qualifient de chiens le peuple de ce pays. Nous serions surpris et chagrins qu'il y eût parmi nos compatriotes un seul individu qui se respectât assez peu pour consentir à recevoir désormais un papier qui leur prodigue de telles injures.

Une feuille française de Montréal nous fait dire la phrase suivante: " Nous le regretterons, si les résolutions ne sont pas lues et méditées jusqu'à ce qu'elles soient comprises." Les vaillans Editeurs de ce journal nous permettront de leur donner encore une fois le nom de menteurs qu'ils ont déjà si bien et tant de fois mérité, s'ils ne citent le No. et l'article de notre journal où ils ont lu cette phrase. Ils devraient un peu moins se reposer sur le mépris que le public leur a voué, qui empêche qu'on ne relève toujours leurs bévues et leurs mensonges; car le mépris peut quelquefois faire place à l'indignation.

Poids et dimensions extraordinaires d'un enfant.
Un enfant d'un Mr. Chartier de Chambly né le 26 Septembre dernier, pesait 16½ livres au moment de sa naissance. Ses jambes ont maintenant 9½ pouces de tour, ses cuisses 15½ et son tronc 24 pouces. Sa hauteur est de 25½ pouces.

Condamnation de la Chambre d'Assemblée.
C'en est fait de la chambre d'assemblée et de ses approbateurs. Mr. Paul Filiatreau a rassemblé dans une des salles du presbytère de St. Martin le comté de Terrebonne et là du haut d'un tréteau où on l'avait fait grimper, il a foudroyé, mis au néant les quatrevingt-douze résolutions. Pauvre Papineau! Pauvre Bedard! Malheureuse majorité de la chambre! "Pena et impensa perit." On parle bien plus de l'étonnante mémoire que du bon sens de Mr. Paul Filiatreau. Je crois cependant que, quand il a dit que le peuple de cette province jouit de la tranquillité la plus parfaite, qu'il est heureux sous le présent gouvernement, l'honorable président avait oublié ce qu'il venait de dire quelques lignes plus haut: " les soussignés ne désespérant pas de la justice et de la bonté de leur souverain, espèrent qu'il remédiera pleinement à nos maux existans." Ce qui en d'autres termes veut dire qu'on est malheureux et que cependant on est parfaitement heureux! C'est très bien! Courage! M. le président. Sa belle mémoire a sans doute encore trahi M. le Président Paul Filiatreau, lorsqu'il dit que le pays se glorifie d'appartenir à Sa Majesté britannique. Lorsqu'il a appris sa géographie du Canada il a dû voir que nous sommes seulement sujets britanniques, que nous pouvons nous en glorifier; mais que nous nous glorifions aussi de l'appartenir à aucun homme, pas même à Sa Majesté britannique. Mr. Filiatreau qui paraît aujourd'hui pour la première fois sur l'horizon bureaucratique ne doit pourtant pas se décourager par un essai malheureux. Lui qui a appris bien des choses, il ne doit pas ignorer que ces petites contradictions ne sont pas très rares dans le parti qu'il embrasse.

LE COMPÈRE MATHIEU.
Québec, 5 Avril, 1834.

Il se publie maintenant à Laprairie un journal anglais intitulé *The courier*. Il paraît une fois par semaine et le prix de l'abonnement est de 2 piastres par an. Nous ne savons pas quel sera la couleur politique de ce journal; mais nous avons entendu parler précédemment avec avantage de la libéralité et de l'indépendance de l'éditeur Monsieur Thomas Seed, Américain.

Jeudi dernier a dû avoir lieu l'assemblée du comté de Laprairie, pour prendre en considération l'état de la province. Les comtés de l'Islet et de Montmorency devaient aussi s'assembler au commencement de ce mois. Nous publions aujourd'hui les résolutions passées dans les assemblées des comtés de Chambly, et de St-Hyacinthe. Une des résolutions passées à l'assemblée de Chambly déclare que Mr. Juesnel l'un des membres du comté, a perdu la confiance de ses mandataires et le juge incapable de les représenter à l'avenir. Il a déjà été passé une semblable résolution au comté de Rouville relativement à Mr. Lemay. Il est hors de doute que les comtés de Québec, de Laprairie, de Lacadie, &c. rendront une pareille justice à quelques-uns de leurs délégués.

AUX CORRESPONDANS,

Plusieurs articles sont remis faute de place.

CORRESPONDANCES.

A Monsieur l'Electeur du Comté de Richelieu.

Je n'aime pas les hypocrites, non plus que les Mouchards. D'après cette disposition me trouvant gêné, ne sachant à qui répondre, je vous prie, Monsieur, de me dire si vous êtes électeur qualifié d'après la vingtième clause de l'acte constitutionnel ou si vous ne seriez pas plutôt qu'un aventurier dans les élections? Alors je saurai à qui répondre. C'est ce qu'aimerait à savoir: un membre du comté de Richelieu.
St. Denis, 7 Avril, 1834.

VERITAS, A MR. A. R.

Il n'y a que la vérité qui choque. Les proverbes sont la sagesse sous une forme populaire, a dit un philosophe, du manteau du quel je me couvre, pour faire passer la trivialité de mon épigramme. Ce n'est pas ma faute si vous nous fournissez une nouvelle preuve de la vérité de ce proverbe. Car vous êtes choqué: la longueur de la réponse que vous avez bien voulu me faire, l'amertume qui y règne, les aveux que vous nous faites, et jusqu'au pardon que vous sollicitez humblement, tout nous prouve que votre bile a été fortement soulevée par la vérité.

Avant d'entamer la réponse que je me propose de faire à votre article, je me dois à moi-même de répéter les raisons qui m'ont fait mettre un peu de fiel dans l'écrit dont vous vous plaignez. Je dis répéter, car, s'il m'en souvient, je vous ai fait connaître que, quoique je ne fusse pas membre de l'assemblée que vous avez attaquée, sans raison, comme sans provocation, l'amitié qui me liait à plusieurs de ses membres ne me permettait pas de passer sous silence les platitudes qu'il vous avait plu de débiter sur leur compte. Comme aujourd'hui je ne puis m'empêcher de vous faire observer que pour un débalé, encore de fraîche date, il vous convient peu de traiter d'êtres sans jugement les 9 dixièmes de la population qui vous jugent comme moi. Prenez garde que cette immense majorité ne pense que les termes d'être sans jugement, d'être bas conviennent mieux aux Carlites qu'à un libéral Canadien. Si vous vous étiez contenté d'exprimer votre opinion sur le but de cette société, d'une manière décente, ainsi que l'aurait fait tout écrivain qui se respecte; je dirai plus, comme tout homme qui ait la conscience qu'il défend une bonne cause; si, dis-je, vous vous étiez exprimé décemment, je ne vous aurais pas forcé à nous faire d'humiliants aveux et une confession générale de votre vie passée. Vous êtes cependant dans la louable habitude de vous confesser quelque fois, témoin cette marque de pénitence que vous nous avez donnée en octobre dernier, qui était sans doute aussi sincère que celle d'aujourd'hui, quoique je pense néanmoins que votre contrition d'a présent n'est pas aussi réelle que celle que vous aviez alors.

Maintenant vous me permettez de repasser avec vous la liste de vos errements; nous verrons si vous avez été sincère en la rédigeant; c'est, comme vous savez, un point essentiel et sans lequel le public ne pourrait vous absoudre.

Peu m'importe d'ailleurs que vous soyez ou non, l'auteur de l'article que j'ai attaqué, quoique bien des gens croient reconnaître le style, il me suffit que vous soyez l'éditeur de la feuille anti-canadienne.

Je passe au premier point et déjà *veritas* fronce le sourcil. En effet, il ne peut admettre que vous ayez quitté l'*Echo du Pays* par changement de principes et pour venir prendre la rédaction de la feuille précitée; quant il sait, qu'après avoir cessé de faire résonner le premier, vous passâtes quelque temps à Montréal avant d'oser déposer la peau du lion et que même il n'a pas dépendu de vous de continuer à consacrer votre plume à l'immense majorité, que vous n'avez pas honte d'appeler aujourd'hui d'un nom qui conviendrait si bien à votre parti, si, en le lui donnant, nous ne craignons pas de compromettre la dignité, compagnie inséparable du nombre, des talens et de la force.

Ce ne fut donc pas par choix que vous vous jetâtes dans les bras de nos ennemis; un autre motif vous guidait peut-être et je ne pourrais m'empêcher de vous plaindre, si c'était réellement à lui seul que vous auriez cédé, car on ne voit que trop de gens qui ont le droit de s'écrier avec le prince des poètes latins:

.....Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames?

Si ce sont ces motifs qui vous ont fait changer de parti, c'est très bien, mais il ne faut pas prendre le public pour dupe. Pensez que c'est à lui que vous vous adressez; il ne vous a jamais fait un crime d'être né sous un autre ciel; il vous a au contraire, très bien accueilli. Votre crime c'est

d'avoir renié vos amis, vos bienfaiteurs, c'est en un mot votre apostasie. Le public est donc votre juge et le mien et si vous voulez vous le rendre favorable, il ne faut pas semer de lui en disant que quand vous avez pris la rédaction de l'*Echo du pays*, vous croyiez qu'il ne parlerait que de sermons, de vers et de labourage, sans traiter de politique. Quant à la religion, mieux aurait valu pour vous de n'en pas parler, car, à moins que vous n'avez prodigieusement changé, tout ce que vous pourriez en dire ne serait que pour la tourner en ridicule et la mépriser. Et pour me servir de la phrase que vous employez en répondant au *patriote*: "j'ai à cet égard un joli petit assortiment de preuves." Enfin pour répondre en deux mots à tout ce qui est contraire à ma devise, je vous ferai souvenir que quand vous êtes parti de New-York vous saviez que vous veniez ici pour prendre la rédaction de l'*Echo*; que vous êtes resté deux mois à Montréal à aiguiser vos armes, à étudier la politique et que vous n'avez pas été assez souvent admis chez celui que vous décliriez, tandis qu'il vous nourrissait, pour avoir puisé là les principes que vous proclamiez. D'ailleurs bien que je sois loin de vous croire sorcier, je dirai cependant que le futur vous était connu alors, et les numéros de votre journal sont là pour justifier mon assertion. En effet, à peine cet enfant, dont vous vous dites le père, a-t-il pu parler qu'il a commencé à bégayer; *misanthèse, conseil législatif; honneur du pays, chambre d'assemblée, Papineau*. Bientôt il grandit, bientôt son père, plus instruit, lui communiqua plus d'élan et il finit par remplir ses colonnes d'une matière qu'il ne devait pas traiter. Ce fut ainsi que vous fîtes votre cours de politique et vous ne pouvez espérer de tromper le public en lui disant que vos amis d'alors vous ont déçu et qu'ils étaient vos seuls maîtres en cette matière. Eh! mon cher monsieur, on est loin de vous accuser de manquer de quelque intelligence et d'un certain discernement et on n'ignore pas que vous aviez en votre pouvoir tous les moyens possibles de vous éclairer.... Ne sait-on pas qu'un éditeur de journal reçoit toutes les feuilles publiques qui s'impriment dans le pays?... Si donc vous vous étiez sincèrement occupé de la recherche du bien et du mal et si votre inclination d'alors ne vous avait pas réellement porté à défendre le parti de la majorité triomphante de la nation, la lecture de la feuille que vous conduisez aujourd'hui, celle du journal de votre digné confrère Neilson, du docte et méprisable *Herold* &c. ces lectures, dis-je, vous auraient fait changer d'opinion, mais alors votre situation vous convenait et vous défendiez ceux qui vous en faisaient jouir. Ce qui ne vous empêchait pas cependant d'envoyer *incognito* aux journaux bureaucratiques quelques articles exactement opposés à ce que vous écriviez à St. Charles. La reconnaissance est une belle chose, c'est la mémoire de l'âme! mais l'ingratitude, vous savez comme les Athéniens la punissaient! Maintenant la punition est plus douce et c'est très-probablement pour cela que vous avez bien vu des pays. Si vous y avez tenu la même conduite qu'ici, si vous y avez changé aussi aisément de politique et de sentiments, il n'est pas étonnant qu'on vous ait prié de vous en aller, ainsi que cela est arrivé ici au célèbre Hyacinthe Deutz, dont vous feriez bien d'imiter l'exemple, attendu que le théâtre où vous êtes est trop petit pour vos talens.

C'est par vos amis d'alors que vous aviez appris à regarder le gouvernement comme un oppresseur sanguinaire, dites-vous. Mais, mon cher Monsieur, cette accusation était si grave qu'il me semble qu'elle valait bien la peine d'être approfondie. Tout homme d'honneur et qui aime la justice n'admet pas des faits d'un tel genre sans examen et sans entendre la défense de l'accusé et surtout il ne va pas mêler sa voix à celle des accusateurs sans être bien sûr que la raison est de leur côté, et sans ce rapport je vous rendrai plus de justice que vous ne le faites vous-même. La vérité m'oblige à dire que vous étiez d'accord avec votre conscience, puisque, après une investigation de neuf à dix mois, pendant lequel temps vous aviez acquis une parfaite et exacte connaissance de la politique du pays, vous teniez le même langage que lorsque vous écriviez il y a près d'un an, à l'époque du 21 Mai de sanglante mémoire:

« Gémis, gémis encore, ô ville infortunée!
« Tu ne pourrais donner trop de pleurs à leur sort.
« Mais pour tes fils meurtris n'as-tu donc que des larmes?
« N'est-il pas en tes mains de légitimes armes?
« Ne saurais-tu venger leur mort?
Et plus bas quand vous faites dire aux morts:
« Entendez cette voix qui vous répète à tous:
« Pour maintenir vos droits déployez du courage
« Vengez notre trépas, achevez notre ouvrage
« Ou périssez ainsi que nous.

Vous saviez alors comment trouver de l'*Echo* dans les couloirs Canadiens.

Passons à un autre article de votre confession: vous avez, dites-vous, quitté les sentiers de l'erreur pour rentrer dans la voie droite. Ceci n'est pas l'évangile, quoique les paroles en soient tirées. Ce langage est aussi trop orgueilleux pour un pénitent, car ce n'est pas à lui à rien décider et puisque vous voulez prendre le public pour juge, il faut s'en rapporter à ses décisions. Or le public a déjà prononcé; il a lancé l'anathème contre la véritable clique. Les neuf dixièmes du jury de la nation ont décidé qu'il était l'erreur. Comment supposer que cette immense majorité se trompe, tandis que la connaissance du droit et de la vérité serait le partage exclusif d'une minorité presque inaperçue dans la foule des bons citoyens. Comment supposer que la glorieuse assemblée, choisie parmi l'élite de la nation, soit composée de gens qui suivent les sentiers de l'erreur. Lisez, Mr. les 92 résolutions, chef-d'œuvre de patriotisme, de droit national et de logique, pensez, que ce document héroïque a été rédigé par les représentants des neuf dixièmes de la nation, dont vous ne craignez pas de vous déclarer l'adversaire et osez dire encore que c'est là de l'erreur.

Comme on dirait que vous avez pris à tâche d'offenser ma devise, *Veritas*, je dois prendre son parti et par conséquent vous faire observer que vous vous trompez étrangement, quand vous avancez que jamais aucune personne de votre parti d'aujourd'hui ne l'a quitté pour entrer dans le nôtre. Je pourrais vous citer bien des gens et des gens honorables qui sont entrés dans la bonne voie et qui ont eu assez de bon sens

pour imaginer que les Canadiens, enfans du sol et qui ont sucé avec le lait, de père en fils, l'amour de leur pays, en connaissent les véritables intérêts, au moins aussi bien que les nouveaux habitans. Il est possible cependant que le nombre de vos prosélites surpasse les nôtres et que de ce côté la balance ne soit pas égale. Cela n'est nullement surprenant, attendu que nous ne sommes plus au temps où le sang versé par les bourreaux enfantait des convertis.... D'ailleurs qu'est-ce qui a coutume de faire pencher la balance, et même souvent celle de Thémis? C'est l'or, mon cher Monsieur, c'est l'or et les honneurs, et Dieu merci, sous notre bon gouvernement, on sait que la pluie qui séduisit Danaë est réservée aux renégats. Cette réponse dit tout: un mot suffit au sage.

Je vous laisse jouir de votre société aimable et distinguée. Quant aux patriotes qui ont continué à vous voir, ce ne fut jamais qu'en chambre secrète.

Plus j'avance dans mon investigation et plus je m'aperçois qu'il sera difficile de vous absoudre et que si, par un acte d'indulgence inouïe on était porté à vous pardonner, il faudrait un grand effort d'imagination pour inventer un nouveau mode d'absolution. Vous prétendez ignorer que le président de la société en question soit respectable et respecté! Je pourrais vous prouver par des faits sans réplique que vous même lui avez payé plus d'une fois le respect qui lui est dû mais ici c'est du public qu'il s'agit et tant que la vérité pourra s'exprimer ouvertement, je ne souffrirai jamais la moindre insinuation critique contre ce citoyen, contre cet homme qui est bien connu comme le bienfaiteur des étrangers malheureux et qui fut le vôtre! Au moins par reconnaissance votre plume ne devrait tracer que des éloges, en parlant de lui. Mais que dis-je? Je ne me souvenais pas que j'ai dit plus haut que la reconnaissance est la mémoire du cœur et qu'il n'y a pas d'effet sans cause.

Quant au jeune athlète, sa plume est cent fois plus capable que la mienne de vous répondre et s'il ne le fait pas, c'est qu'il craint pour sa dignité. Vous redoutez pour lui le sort d'Icare et vous craignez qu'il ne se fasse mal, en tombant de trop haut! Vous en parlez probablement avec connaissance de cause. Vous devez vous connaître en chûtes et être encore brisé de la culbute que vous avez faite en tombant de la haute station de rédacteur d'un journal patriote à l'humble situation d'éditeur d'une feuille revêtue d'un faux titre et qui ne se prétend amie du pays que pour le trahir, comme le loup de la fable, qui avait revêtu l'habit du berger. Mais prenez y garde, il y a ici une énorme différence, les Canadiens sont de fiers moutons! Et ils ont sur le cœur les victimes que les loups ont déjà immolées.... D'ailleurs vous êtes maintenant peu à craindre: l'énorme culbute que vous avez faite vous a moulu les os d'une telle sorte que vous n'en relèverez jamais.

J'en viens maintenant à l'article de l'honneur et là dessus je vous ferai observer que je ne vous ai jamais dit que vous aviez vendu le vôtre, car du moment où vous avez vendu vos principes, il ne vous était plus possible de faire marchandise de ce que vous ne possédiez plus.

Vous avez quelquefois fait rire le public à mes dépens, dites-vous! j'en doute; je croirais plutôt que vos articles aient bien souvent eu l'effet d'augmenter le spleen, auquel vos lecteurs sont sujets. Quant à moi, comme c'est la première fois que j'ai l'honneur de parler de vous, je ne puis dire que j'aie bien souvent fait rire le public à vos dépens: mais au moins je puis vous assurer que cette fois la vérité a fait épanouir bien des visages.

Terminons: pour achever mon rôle, je vous impose pour pénitence de relire les no. de l'*Echo* où vous plaidez si bien la cause du peuple en enchaînant même sur les journaux patriotes. Vous relirez aussi les articles où vous avez dévoilé les secrets confiés par l'amitié et vous tâcherez d'avoir un vrai repentir. Quand à moi qui n'ai dévoilé tant de vérités que parce que vous m'y avez forcé, je ne puis m'occuper exclusivement de vous, et je termine ici notre correspondance, quand même vous seriez tenté de me provoquer à en dire d'avantage au public. Ce même public sera de mon bord parcequ'il reconnaît dans tout ce que j'ai dit, je me suis scrupuleusement conformé à ma devise.

VERITAS alias N. J.

De l'origine de nos idées. 3ème. Article.

La cause de l'opposition, que les principes de M de Bonald rencontrent auprès de certains scholastiques, vient d'une fausse notion de la doctrine de l'église, avec laquelle ils confondent des questions philosophiques. L'église a toujours enseigné, contre les divers systèmes de matérialistes, que l'homme créé à l'image de Dieu, est fait pour connaître la vérité; d'où il résulte qu'il y a des rapports naturels entre la vérité et l'âme humaine. Elle a enseigné en second lieu que l'intelligence de l'homme est une participation, un écoulement de l'intelligence divine. D'où il résulte que l'homme est, par ces idées, directement en rapport avec Dieu. Maintenant l'enseignement de l'église sur la loi naturelle s'explique de lui-même. Cette loi, qui comprend les vérités et les devoirs essentiellement liés à la destination de l'homme, est naturelle en plusieurs sens.

Elle est naturelle, parcequ'elle découle de la nature de l'homme et que la connaissance en a toujours été nécessaire à l'existence même du genre humain.

Elle est naturelle, parceque nous acquérons la connaissance de cette loi par les moyens généraux en vertu desquels tout homme parvient à l'intelligence.

Elle est naturelle enfin, parceque l'homme ne pouvant devenir un être actuellement intelligent et moral que par la connaissance de cette loi, il y a nécessairement, dans le fond de sa nature, la forme intime de son âme, quelque chose qui correspond aux vérités et aux devoirs que cette loi renferme. L'âme n'est donc pas, suivant l'absurde prétention de certains philosophes, comme une table indifférente à recevoir toute espèce de caractères, et l'on a raison de dire, dans le même sens que cette loi est imprimée, gravée dans notre âme et qu'elle nous est inscrite comme l'intelligence même.

Mais, bien que l'intelligence fasse partie de la nature, l'expérience d'un siècle démontre que l'homme ne naît pas actuellement intelligent. Par quel moyen passe-t-il de l'idiotisme moral à l'état

d'intelligence actuelle? Cette question a semblé on dehors de ce qui forme proprement l'enseignement de l'église.

Durant les premiers siècles les Pères ont maintenu l'existence de la loi naturelle, dans les divers sens expliqués plus haut. Leur thèse était de prouver à la philosophie épicurienne, qu'il existe une loi obligatoire antérieurement à toute convention humaine.

Lorsqu'ils démontrent l'existence universelle de cette loi, ils ne font que constater un fait, que M. de Bonald est bien loin de rejeter; mais ils ne nient pas que ce principe intérieur de lumière cachée au fond de la nature humaine n'ait besoin, pour se développer, du concours de certaines conditions extérieures. Et en effet, puisque l'intelligence pour son libre exercice est assujétie à l'organisation cérébrale, quelle incongruité y aurait-il de la croire dépendante d'une autre influence extérieure surtout quand cette dépendance est prouvée par l'expérience? Ces principes posés, je vais en faire l'application au texte de St. Ambroise, que M. Odelin nous oppose, sans doute, comme le plus décisif qu'il ait trouvé. *Ea lex non scribitur sed innascitur; nec aliquid percipitur lectione, sed proflo quodam natura fonte exprimitur.* L'âme humaine n'est pas, à l'égard de la loi naturelle, comme une table rase, indifférente à tous les caractères que le doigt de l'homme voudrait y tracer; mais le germe de cette loi est déposé dans le sein de l'homme dès l'instant de sa création; il en porte les caractères écrits dans son âme par le doigt de Dieu même; mais ces caractères, il ne les peut discerner qu'à l'aide du rayon bienfaisant de la parole sociale, non scribitur sed innascitur.

Ces idées principes qui font de l'homme un être moral sentant la distinction essentielle du bien et du mal, et qui font briller en lui cette lumière intérieure qu'on appelle conscience ne sont pas le résultat de l'éducation et de l'habitude, *nec aliquid percipitur lectione*; mais elles découlent du fond de sa nature, de la constitution et de l'influence de son âme tout comme l'intelligence même *sed proflo quodam natura fonte exprimitur.* Je me résume; l'homme, en devenant intelligent, parvient par là même à la connaissance plus ou moins étendue de la loi naturelle. Mais par quels moyens devient-il intelligent, quelles sont les conditions nécessaires pour que l'intelligence se développe en lui. Tout le monde convient que certaines conditions organiques sont nécessaires, comme le prouve l'état des idiots de naissance. Outre ces conditions internes, M. de Bonald et tous les instituteurs des sourds-muets, sont d'avis que certaines conditions externes, telle que la communication de la parole ou des signes de la pensée, sont également nécessaires. Nous espérons, vu la science théologique de M. le curé de St. Hilaire et ses talens distingués, qu'il se gardera de confondre les dogmes de la foi avec une question philosophique sur laquelle l'église ne s'est jamais prononcée. Si les développements que nous avons fournis ont paru satisfaisants aux esprits exempts de préjugés, ils acquerront encore un grand degré de force, par les autorités dont nous allons les appuyer. Le célèbre Frayssinoux, dans un discours sur la loi naturelle, après avoir décrit les dons excellents dont le premier homme avait été doué par le créateur, s'exprime ainsi: « ce qu'il (Adam) avait reçu de Dieu même, ce qu'il savait il le transmet à ses enfans, qui à leur tour, le laissent comme en héritage aux générations suivantes: la tradition se conserva, s'étendit avec l'espèce humaine, et voilà comme « d'âge en âge, les notions primitives se sont « conservées dans le genre humain..... Or ces règles universelles, invariables, dont le sentiment « se trouve partout, ces notions communes de « bien et de mal, qui gouvernent l'espèce humaine, voilà ce qu'on appelle loi naturelle: dénomination très légitime. Elle est naturelle « parcequ'elle est fondée sur la nature des choses, « sur des rapports primitifs entre l'homme et « Dieu; naturelle, parceque les principes en « sont tellement conformes à notre nature raisonnable, qu'il suffit de les exposer pour en faire « sentir la vérité, naturelle parcequ'on en trouve des « vestiges partout où se trouve la nature humaine, « ce qui a fait dire quelle est gravée dans les « cœurs.» Vous voyez, M. que le grand évêque d'Hermonopolis a payé le tribut à l'esprit de nouveauté. C'est, sans doute, par un jugement sévère de la providence, qu'il ne s'est pas trouvé à Paris un défenseur des anciens principes assez zélé pour redresser l'apologiste du christianisme, lorsqu'il indoctrinait si mal la jeunesse française. Mais, M. voici d'autres scandales; le grand théologien Suarez et St. Ligoury, ont entendu la loi naturelle dans le sens des savans nouveaux. Le premier dit en parlant de la promulgation de la loi naturelle: *Modus autem quasi conaturalis illius legis fuit ut inciperet à divina revelatione; postea vero per traditionem descenderet à patribus ad filios praevidentes simul et cooperante Deo cum singulis ad illuminationem illius legis percipiendam* (Suarez, de legibus, lib. 1. c. 11.). « Pour promulguer cette loi, le mode qui lui était naturel en quelque sens, c'est qu'elle commençât par la révélation divine, et quelle descendit ensuite par la tradition des pères aux enfans etc. » St. Ligoury, après avoir bien examiné tout ce que disent les théologiens par expliquer dans quel sens la loi naturelle est innée, finit par dire. *Unde concludendum, quod proprie et strictè loquendo in infusione animae non jam inseratur lex, sed inseratur lumen quo cognoscenda erit ab homine, cum pervenerit ad eum rationis, sive inseratur potentia, capacitas, sive habitus ad legem cognoscendam tempore aetate rationis.* « De tout cela il faut conclure qu'à parler proprement et strictement, ce n'est pas la loi qui est infuse avec l'âme, mais la lumière pour la connaître un jour, autrement dit, la puissance, la capacité, la faculté de connaître cette loi, au temps où l'homme sera parvenu à l'usage de la raison.

J'ajouterai enfin une dernière autorité. Vous prétendez, M. vous appuyer sur l'enseignement de l'église; eh bien! je soutiens que si jamais l'église s'est prononcée sur cette question, ce n'est pas en faveur du cartésianisme, mais en faveur de la cause que j'ai embrassée.

L'Encyclique de Grégoire XVI semble consacrer de ses augustes suffrages la doctrine philosophique qui repose sur la parole révélée primitivement. « Meminerint Deum esse sapientiam ducentem emendatoremque sapientium, ac fieri non posse ut sine Deo Deum discantus, qui per verbum docet homines scire Deum. » Ne vous semble-t-il pas

M. que cet oracle du chef de l'église tue le cartésianisme ? L'encyclique ne déclare-t-elle pas solennellement qu'il n'est pas possible de connaître Dieu sans Dieu, qui communique à la raison de l'homme la notion de son être infini et celle de ses attributs, non par les modifications solitaires et et insaisissables du moi individuel, mais par la parole sociale, par le verbe humain, l'imitation permanente, ici bas, du verbe infini. Le saint père est bien éloigné, M. d'être de votre avis, vous qui prétendez que l'homme peut connaître Dieu par les seules forces de la raison, abandonnée à elle-même... En est-ce assez, M. pour vous convaincre que tout le droit n'est pas de votre côté ? Vous nous avez renvoyés à l'étude des oracles de la vérité, nous y avons été et nous avons reconnu que vous les interprétez mal. Ce n'est point sur les colonnes inébranlables des pères de l'église qu'est appuyé l'édifice mesquin de votre philosophie individualiste, il repose tout entier sur l'orgueil de la raison privée.

Les preuves que nous avons apportées jointes à celles que nous offrons encore, vous persuaderont peut-être que pour n'avoir par votre sagesse et votre maturité, on peut n'être pas si légèrement avide de nouveauté que vous l'avez insinué. Bientôt vous serez vous-même forcé d'adopter ces idées nouvelles, ou vous serez seul de votre parti.

UN PARTISAN DES IDEES ACQUISES.
St. H.—[A continuer.]

REPONSE FINALE A M. UN PARTISAN DES IDEES ACQUISES.

Pour abrégé, M. le Partisan, la longueur de la discussion, pour vous alléger le fardeau que vous vous imposez volontairement, pour vous épargner la peine de fouiller le trésor poudreux de maints vieux auteurs qui ne vous défendraient qu'à demi, puisque vous citeriez de votre côté, et moi du mien, je vais vous faciliter, autant qu'il dépendra de moi, la tâche onéreuse de me convaincre pleinement qu'il n'y eut jamais d'idées innées, qu'elles sont toutes acquises. *Peu d'aide fait quelque fois grand bien*, dit le proverbe ; de manière que vous allez réussir infailliblement du premier coup, si vous le voulez. Las de vous entendre fredonner sur un ton tantôt badin tantôt lugubre le refrain monotone d'une dispute éternelle, (car notez qu'il ne faut rien de plus qu'un être à contradiction pour faire blanchir les cheveux de la tête la plus saine,) je ne puis m'empêcher de prendre part à vos fatigues littéraires, désireux que je suis d'ailleurs, de voir avancer l'ouvrage de la discussion, car, depuis tantôt six mois que l'affaire est pendante, nous ne sommes guère plus avancés qu'aux premiers jours. Vous allez convenir vous-même que je ne suis pas à beaucoup près si exigeant que vous vous êtes plu d'abord à le donner à entendre aux lecteurs qui vont juger de ma bonne foi par une seule question que j'ai à vous faire. Si vous répondez à l'objection qu'elle renferme contre votre système, alors je conviendrais que M. de Bonald a pu rencontrer juste, et que Descartes et ses partisans ont eu le tort le plus apparent possible de prodiguer leurs veilles à soutenir le sentiment des idées innées. Car je ne suis pas si difficile à guérir de ma cécité, que vous pourriez le croire. Une légère dose sera un spécifique ; et vous me guérez sans miracle.

Vous me reprochez M. le partisan, de ne pas vous répondre avec toute l'exactitude que vous désireriez : tant pis ; la chose est possible, probablement je n'en serai pas le dernier exemple, comme je n'en suis pas le premier. Mais ne pourrais-je pas porter contre vous et contre consorts, la même plainte avec encore plus de justice, vu que mes objections, sont toujours restées sans réponse, nommément celle que je vais reproduire à l'instant ? Veuillez donc y prêter votre attention, afin de ne la point passer sous silence. Elle est dirigée directement contre l'opinion des idées acquises, et indirectement contre l'opinion du fondement de la certitude.

Ne puisiez-vous pas, chez les sourds-muets de naissance, l'argument le plus invincible en faveur des idées sociales, ou acquises par le moyen unique de la société ? Ce qui prouve incontestablement la vérité de votre opinion, c'est leur témoignage, une fois que la civilisation les a rendus à la société. Vous voilà inévitablement placé entre deux extrêmes, si l'oppose par un fait reconnu et constaté ce témoignage des sourds-muets instruits par la société, au témoignage du genre humain. Lequel va céder ? C'est ici pour vous une alternative des plus délicates. Et en effet, pour vous montrer disciple de M. de Bonald, abandonneriez vous lâchement l'étendard de M. de Lamennais ? Eh ! bien, maintenant, répondez catégoriquement à ma question. Ai-je dit vrai ou non, lorsque j'ai avancé que le Code civil reconnaît le sourd-muet de naissance sujet, comme toute autre individu, à être atteint et convaincu de délit en matière criminelle ? Vous ne vous plaindrez pas que j'enveloppe ma proposition de raisonnemens spécieux : elle est des plus simples et des moins compliquées. N'est-il pas d'usage de les admettre comme habituels à contracter ? Vous convenez sans doute que pour être habile à contracter, il faut être raisonnable, c'est-à-dire, avoir des idées, à l'instar des autres hommes. Or, comme les conventions sont nécessairement du ressort de l'intellect, il faudra bien m'avouer qu'un sourd-muet, s'il est habile à une convention quelconque, est doué d'idées intellectuelles. Car vous regarderiez comme tout le monde en convient, en qualité d'injuste détenteur, quiconque posséderait les biens d'un sourd-muet à titre de cession, s'il avait été incapable d'effectuer la cession. Autrement, ses biens seraient la propriété de ses héritiers aux quels serait dévolu le droit de prendre soin de ses intérêts.

La question présente intéresse encore la société d'une manière plus particulière. Ne célèbre-t-on pas les mariages des sourds-muets ? Il faut donc non seulement reconnaître en eux des idées intellectuelles, mais encore des idées morales. Quoique j'aie déjà cité dans un écrit antérieur, la décision d'un Pape consacré et adoptée par la pratique universelle de l'Eglise, je vais en rappeler le contenu. Elle est tirée du répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale, tome 39 verbo mariage : « quant aux sourds muets on suit la décision d'Innocent III, qui leur accorde cette faculté, pourvu que leur consentement soit exprimé par des signes certains : ce n'est qu'après qu'ils ont manifesté une compréhension suffisante des

obligations que cet engagement impose, que l'on peut leur administrer la bénédiction nuptiale. »

N'administret-on pas aussi aux sourds-muets les sacrements qui exigent le repentir du cœur. Or ce repentir demande une connaissance au moins implicite de Dieu. S'ils n'ont point d'idées morales, s'ils n'ont point l'idée d'un premier être ils ne peuvent pécher. Alors, que de nullités dans l'administration du Sacrement ! quelle responsabilité pèse sur le ministre ! cependant, n'est-ce pas encore une pratique autorisée et universelle ?

Souffrez maintenant, M. le Partisan, que je vous argue sur des faits que ni vous, ni d'autres ne sauraient nier. La pratique universelle, civile et religieuse regarde et juge les sourds-muets comme ayant des idées intellectuelles et morales, en un mot, comme qualifiés à produire des actes humains. Or la pratique de l'Eglise est infaillible, puisque son autorité est infaillible : la pratique civile n'a pas erré, puisque le témoignage des hommes est un motif infaillible de juger. Donc les sourds-muets de naissance sont raisonnables. Ils n'ont pas acquis l'usage de la raison par le moyen de la parole soit orale, soit écrite. Donc Dieu a imprimé en eux, dans l'acte même de la création, des idées qu'ils ne tiennent que de lui. Donc il n'est pas nécessaire de recourir à la société pour expliquer l'origine de nos idées. Donc le système des idées innées est soutenable et admissible. Donc le système des idées acquises n'est pas fondé sur l'expérience, et ne repose pas sur le fondement invariable de la vérité. Donc l'opinion Cartésienne est préférable, puisqu'elle est conforme à la pratique civile, et qu'elle est en la plus parfaite harmonie avec la pratique universelle de l'ordre ecclésiastique.

Des ce moment, je vous somme publiquement de répondre à l'objection que chacun de nos lecteurs appréciera, aussi bien que nous, à sa juste valeur. Choisissez entre la réplique, ou le silence. Vous allez être jugé en dernière instance, ainsi que moi. Car si vous résolvez l'objection, j'avoue franchement que je n'ai pas de meilleures preuves pour croire aux idées innées, que vous n'en avez pour croire aux idées sociales. Il faudrait balancer le nombre et le poids des autorités. Ce qui entraînerait la discussion la plus longue, et qui outrepasserait les bornes de mon faible savoir. Mais je prouve par le rapprochement le plus exact des faits que je vous cite, que l'opinion Cartésienne renferme l'avantage d'être en harmonie avec les divines Ecritures, avec l'explication des Sts. Pères, avec le sentiment des sages. L'opinion des idées acquises est-elle pour cela hétérodoxe ? Je ne l'ai jamais donné à entendre. J'ai dit que la méthode inventée par M. de Lamennais quant au fondement de la certitude était vicieuse, répugnait au vrai sens de l'Ecriture, si on le veut ; mais je n'ai jamais employé l'expression hétérodoxe intentionnellement, pour la condamner comme telle. Le ciel me garde de jamais anticiper, à l'égard de mes adversaires, un jugement qui doit émaner d'une toute autre source !!!

Si j'ai eu devoir commencer par attaquer l'idéologie de M. de Bonald, c'est particulièrement pour montrer que M. de Lamennais a basé sa nouvelle opinion sur un fondement aussi peu solide que le sable, et qu'en ébranlant cette opinion, son système n'est plus qu'un vain échafaudage de mots et de suppositions. Et en effet l'idéologie moderne me paraît taper des faits que n'a pas l'ancienne. Mais, lors même, M. le Partisan, (seulement pour vous satisfaire,) que je vous accorderais que les idées sont sociales, le système de la certitude n'en vaudrait guère mieux. Il n'en est pas moins absurde.

Finalement, M. le Partisan, vous pensez que je suis demeuré sans me disculper du blâme de contradiction que vous m'imputez. Vous revenez de nouveau vigoureusement à la charge. Oh ! M. le philosophe, ne vous en déplaît, c'est vous-même qui êtes dans le cas. Daignez m'écouter, et vous allez toucher au doigt que j'ai mis en lumière la faiblesse que vous ne l'avez comprise. Vous dites que Tirin ne pose pas la question de la connaissance de Dieu par intuition, mais par voie de raisonnement. Et vous ajoutez : quant à son interprétation du texte sur la loi naturelle ; vous verrez celle que je lui oppose. Voyez-vous là une contradiction formelle de votre part ? Tirin ne reconnaît point l'idée intuitive de Dieu : Tirin reconnaît l'existence de la loi naturelle gravée par les idées dans le cœur de l'homme. A qui de nous deux appartient la contradiction ? Est-ce à vous, ou à moi ? Vous convenez donc que je l'ai entendu un peu, puisqu'il vous faut opposer une autorité à la sienne. Ne la prenez pas parmi les anciens. Car l'opinion que vous embrassez ne fait que de naître. Ceux qui pensent comme moi, ne pensent pas si mal que vous vous l'imaginez et que vous le donnez à entendre. Quelque mince que soit le raisonnement que j'ai fait contre vous, (raisonnement, suivant vous, qui n'a pas une ligne de profondeur : car vous voilà géomètre, Astronome, Mathématicien ?) on dit cependant que l'argument en question, surpasse de beaucoup en profondeur l'épaisseur de votre génie. Excusez la liberté de la comparaison. C'est vous même qui m'en avez fourni le terme. C'est l'effet d'une vieille routine chez moi. Par parenthèse, je vous dirai qu'il fut un temps, où je me mêlais, moi aussi de Mathématiques. J'ignore, me remarquez-vous, le code qui régit le peuple Lamennaisien. Il y a long-temps que je m'en aperçois. Si je n'y comprends rien, au moins je m'y accoutume. A propos de ce code, mettez-en donc quelques principes au jour. Apparemment que, suivant lui, on peut fort bien penser d'une manière, et dire de l'autre. Car la chose vous est arrivée. A coup sûr, la faute n'est pas réversible sur la langue française, à moins que l'idiôme d'une langue ne soit plus l'expression d'idées telles qu'on les conçoit. Me serait-il permis d'opposer à votre code un *matto* qui, tout en exprimant les efforts que vous faites pour éluder la vérité, exprime en même temps combien ces efforts sont infructueux ? C'est un vers latin dont le sens et la structure défient les ressources des vaines tentatives :

Signa te, signa ; tamerè me tangis et angis.
Renversez lettre par lettre ce vers, prenez chaque à rebours, et vous lirez encore,
Signa te, signa ; tamerè me tangis et angis.
J. ODELIN, Pte.

AVERTISSEMENTS.

NOUVELLE FABRIQUE DE TABAC,

Rue St. Paul, presqu'en face de l'Eglise de l'Hôpital.

ENSEIGNE DE LA GROSSE TORQUETTE.

Le Soussigné informe le Public que depuis l'incendie désastre x du 13 Février qui a consumé tout son Fonds de Magasin, il a formé un nouvel Etablissement dans la maison voisine de celle qu'il occupait, à l'enseigne ci-dessus, où il a un assortiment complet de TABAC et autres articles dans cette branche de commerce.

Les Marchands de la Campagne et autres trouveront un assortiment général de TABAC de toute espèce, en Poudre et à Fumer, Cigares, &c. à des prix modérés.

EN OUTRE.—Tabac Rapé Canadien, d'une qualité supérieure à toute autre manufacture à Montréal.

J. J. VAN BENTHUSEN.

Montréal, 27 Mars.—J.

AVIS.

MR. SERAIN DUGAS de St. Pie l'honneur de prévenir ses amis et le public en général que son MOULIN à CARDES commencera à entrer en opération le 1er Juin prochain.

Il espère par ses soins et son assiduité mériter la confiance du public.
St. Pie 7 Avril 1834.—J. o.

AVIS.

Le soussigné informe Messieurs les Marchands et le public qu'il offre ses services comme agent à tous ceux qui voudront bien l'employer. Etant prêt du débarquement des Steamboats, il se flatte que le tout sera exécuté avec ponctualité et avec économie.

CHARLES GOUIN.

William Henry, 31 Mars 1834.

LES propriétaires de cet établissement ont besoin immédiatement d'un compagnon imprimeur.

Si quelque RELIEUR voulait aussi venir s'établir à St. Charles, Village Debartzch, il trouverait certainement de l'encouragement dans cette place, qui acquiert chaque jour une nouvelle importance. La reliure des ouvrages qui sortent de cette imprimerie, serait à peu près suffisante pour l'occuper.

AVIS.

UN INSTITUTEUR bien qualifié au rapport des visiteurs d'écoles désirerait se procurer de l'emploi. Les personnes, qui voudraient prendre quelque engagement avec lui, auront la bonté de s'adresser à Messire BRIEN, Pte. Vic. à St. Constat.

AVIS PUBLIC.

LES SOUSSIGNES Commissaires pour l'exécution d'une Cour de Justice & Prison dans le Comté de Saint Hyacinthe, donnent avis qu'ils recevront des propositions par écrit et cachetées pour l'exécution de la dite bâtisse, avec les noms de deux bonnes et suffisantes cautions, jusqu'au vingt-un d'avril prochain, jour où elles seront ouvertes.

La bâtisse doit être située au Village de St. Hyacinthe et consistera en une maison en pierre à trois étages, de soixante pieds de front sur quarante de profondeur, et trente trois pieds de hauteur en maçonnerie hors de terre.

Le premier étage comprendra treize CELLULES et deux CORRIDORS, et sera voûté en entier.

Le second contiendra HUIT appartemens dont l'un sera voûté.

Le troisième étage contiendra CINQ appartemens, un VESTIBULE et un PASSAGE, en tout SEPT appartemens.

Les ouvrages devront être parachevés et livrés, à dire d'experts, le quinze du Mois de Décembre prochain.

Pour plus amples informations et voir les plans et devis, s'adresser à P. C. B. DE LABRUÈRE Ecyer, l'un des Commissaires soussignés.

Toutes correspondances à ce sujet devront être envoyées franches de port,

W. U. CHAFFERS.

J. FICHETT.

P. C. B. DE LABRUÈRE.

St. Hyacinthe le 20 Mars 1834.—Y.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

Le SOUSSIGNÉ a en vente à son Magasin au Village St. Denis

700 QUARTS

de PLATRE de Paris, de la meilleure qualité. La bonté de cette substance comme engrais est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge. Le prix est de 15 francs le quart.
L. GUEROUT.
St. Denis 15 Mars, 1834. o.

A VENDRE.

DES Conditions faciles pour l'acquiescer 10. au Cap-Santé, au rang St. Jacques, 240 arpens de terre avec une Sucrierie ; de plus à la même paroisse, au rang Ste. Angélique, 210 arpens d'excellente terre, aussi avec une Sucrierie. Il faut s'adresser à Mr. FELIX LARUE N. P. à la Pointe-Tremble de Québec. 20. Une excellente terre à Trois-Rivières, au Cap-de-la-Magdeleine, située sur le fleuve St. Laurent, de 21 arpens de front sur 40 de profondeur. S'adresser à Mr. DESMOULINS N. P. à Trois-Rivières. 30. Une autre terre à St. Cesaire, au nord de la rivière, de 4 arpens de front sur 30 de profondeur, très bien bâtie et à neuf, de maisons, granges, étables &c. Cette terre a produit par année jusqu'à 600 minots de bled. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire soussigné à St. Cesaire.
JACQUES MARCOTTE.
—3 Mars 1834.—B. M.

A VENDRE.

PRÈS du Village Debartzch, un superbe Emplacement de 120 pieds de front sur 60 pieds de profondeur, avec une jolie Maison en bois, une bonne Cave, un puits &c. Cet emplacement ne paye aucune rente au Seigneur et sera vendu à des termes très libéraux. Pour plus amples informations s'adresser au bureau de l'Echo du Pays ou au Propriétaire soussigné.
ANTOINE CHARPENTIER.
—3 Mars 1834.—B. M.

A VENDRE.

AU Village Debartzch un bel Emplacement de 60 pieds quarrés situé sur la grande rue qui conduit à St. Hyacinthe. Il y a un beau Puits sur cet emplacement, qui ne paie que neuf francs par année de rente au Seigneur. Pour les conditions s'adresser à l'Echo du Pays ou au propriétaire soussigné.
LOUIS LABERGE.
—25 mars 1834.

Le SOUSSIGNÉ informe le public de Saint Charles et des environs, qu'il a ouvert son Magasin à St. Charles Village Debartzch, dans la grande Maison appartenant à l'Hon. Debartzch et située près du quai en bateau à vapeur.

Il tient l'assortiment le plus complet et le plus étendu :—

Marchandises sèches, Groceries, Ferronneries, Faïence, Verres et enfin tout ce qui peut être utile aux habitants de la campagne. On trouvera constamment chez lui des Liqueurs assorties et toute sorte de Boissons des meilleures qualités, et tout au prix des Villes. Il vendra aussi des Chapeaux de Velours de Soie, de Gros-de-Naples, de Soie et autres différents articles, de mode à l'usage des Dames.

Le soussigné se flatte que le public n'aura qu'à se louer du choix de ses marchandises et de la manière qu'il sera servi.

Pour faciliter les acheteurs, il prendra en paiement, les grains, la potasse et toute sorte de produits.

J. M. SPINK.

—9 Octobre 1833.

AVERTISSEMENT.

AVIS public est par le présent donné que par Acte d'interdiction devant l'Hon. James Reid juge en chef de ce district en date du vingt et unième Janvier, Louis Dancy dit Barnabe de la paroisse St. Denis a été déclaré curateur à la garde de la personne et à la conservation des biens de Dame Magdeleine Bouchard, veuve de feu Adrien Guay dit Castonguay, de la paroisse St. Charles, et qu'en conséquence il ne sera responsable d'aucune dette qui pourrait être contractée au nom ou par la dite interdite après cet avertissement, sans une approbation expresse. Donnant en même temps notice à tous ceux qui doivent à la dite interdite de payer immédiatement le montant de leur créance respective et à ceux à qui il est dû de présenter leurs comptes dûment authentifiés au Notaire soussigné qui est chargé de régler le tout.

L. C. DUVERT. N. P.

St. Charles, 15 Février, 1834.

A VENDRE

DES MOULINS A BATTRE LES GRAINS.

JOHN A. RHODES & FRENCH, offrent en vente des Moulins à battre les grains, pour la construction des quels ils ont obtenu une patente pour 14 ans et avec les quels il est constaté qu'on peut battre de 800 à 1000 gerbes par jour, avec l'aide de 3 hommes et de 2 enfants seulement. Ces moulins sont moins coûteux qu'aucun de ce genre connu en ce pays. Ils donnent avis à ceux qui désirent en avoir et au public en général de s'adresser le plus promptement possible à Mr. S. T. LESPERANCE Marchand de la Présentation, Seigneurie de Saint Hyacinthe, soussigné qui est seul autorisé à en vendre et à recevoir des propositions. Il y en a un actuellement chez lui pour l'examen du public. Le soussigné donne avis que toute lettre à lui adressée à ce sujet doit être franche de port.

S. T. LESPERANCE.

Laprésentation, 11 Mars, 1834.—J. M.

AVIS PUBLIC.

Vous Propriétaires du Comté St. Hyacinthe sont par le présent prévenus que l'acte de répartition des frais d'une Cour de Justice et Prison pour le dit Comté, étant homologué du 3 Mars courant, ils sont obligés de payer leur cotepart de répartition à leurs syndics respectifs de ce jour au trois Mai prochain.

EMM. COUILLARD DESPRÉS.

St. Hyacinthe 20 Mars 1834.

A VENDRE

Bled de semence supérieur et Bardescur.
Le SOUSSIGNÉ offre en vente quelques centaines de minots de bled de semence de la meilleure qualité, récolte sur ses propriétés, et 200 caisses de bardeaux de Pin et de Cèdre, garantis.

S. T. LESPERANCE.

La Présentation 11 Mars, 1834. L. M.

AVIS.

A VENDRE ou à donner à rente, par le Capt. LOUIS BRODEUR 1^o. une Terre de trois arpents sur trente, 2^o. une autre de trois arpents sur quarante, situées dans la Paroisse de St. Charles, avec maisons et autres bâtiments.
13 Février 1834.—B. M.

A VENDRE.

Le SOUSSIGNÉ a des conditions faciles pour l'acquiescer deux emplacements au Village Debartzch sur la grande Rue ; l'un de 120 pieds de front sur 60 de profondeur, avec une jolie Maison en bois de 25 piécs sur 25, Grange, étable &c.
LOUIS LEDUC.
Village Debartzch, 12 Mars 1834.—B. M.